

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 40 (2003)  
**Heft:** 1550

**Artikel:** Tribunal fédéral : Cauchemar à Mon Repos: les juges peuvent-ils dormir tranquilles?  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1021262>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Cauchemar à Mon Repos: les juges peuvent-ils dormir tranquilles ?

**Le droit de sanctionner un membre de la Cour suprême est dépourvu de base légale. Le cas du juge Martin Schubarth est exemplaire.**

**G**énéralement, la salive des juges fédéraux ne suscite que les commentaires de juristes bien informés. Depuis quelques jours, la «quinte de toux mal réprimée» de Martin Schubarth fait couler beaucoup d'encre et pas mal de sueur au front de ses collègues. Ces derniers ont décidé de suspendre le «tousseur» de toutes ses fonctions au sein de la Cour suprême. Depuis lors, une pluie de critiques s'est abattue sur la personnalité contrastée de l'ancien président du Tribunal fédéral. L'autorité politique s'est également saisie du problème par l'intermédiaire des Commissions de gestion des Chambres fédérales.

Ce juge, récemment réélu par l'Assemblée fédérale, devient donc virtuel puisqu'il ne peut plus remplir aucune de ses fonctions. S'il ne démissionne pas volontairement, il restera

toutefois en place jusqu'à l'échéance de son mandat.

## Des fondements juridiques discutables

Dans sa décision prise à la quasi-unanimité, le Tribunal fédéral explique qu'il s'est fondé sur sa compétence en matière d'organisation interne, pour exclure l'un des siens de toute activité au sein de la Cour suprême. A l'examen, il apparaît que les fondements juridiques de cette décision sont fragiles.

Aucune base légale ne permet de destituer un juge au Tribunal fédéral, pas plus qu'un conseiller fédéral, d'ailleurs. Fondée sur le principe de la séparation des pouvoirs, la Constitution fédérale prévoit uniquement que les juges fédé-

raux sont élus pour des mandats de six ans, renouvelables par l'Assemblée fédérale (art. 145) et qu'ils sont soumis à la haute surveillance de cette dernière (art. 169).

La loi d'organisation judiciaire prévoit que le Tribunal doit constituer plusieurs sec-

## Aucune base légale ne permet de destituer un juge au Tribunal fédéral, pas plus qu'un conseiller fédéral d'ailleurs.

tions, qui ont des attributions particulières. Toutefois, aucun texte légal ne donne compétence à la Cour plénière de suspendre un juge. Dès lors, organiser le Tribunal de telle manière qu'un juge ne fasse partie d'au-

cune section et soit donc totalement exclu relève un peu du funambulisme juridique.

## Seule issue possible: le pragmatisme

Mais le proche avenir démontrera certainement que le pragmatisme des juges de Mon Repos était *in casu* la seule solution pour sortir de l'ornière. Après son attitude déplacée, Martin Schubarth a peu d'autre solution que de donner sa démission. Un autre juge fédéral prendra sa place.

Des voix se sont élevées pour dénoncer une lacune institutionnelle. Celle-ci se révèle toutefois très délicate à combler. Confier la compétence de destituer un juge à l'autorité politique comporte manifestement trop de risques d'atteinte à l'in-

dépendance des jugements. Les magistrats doivent pouvoir exercer leur fonction à l'abri de toute pression politique. Les systèmes en vigueur dans certains pays voisins montrent qu'une certaine soumission du pouvoir judiciaire à son autorité de nomination peut conduire à de graves dysfonctionnements.

## La prévention vaut mieux que la répression

On pourrait imaginer confier à une autorité indépendante, sorte de «Conseil de la magistrature», une mission de surveillance et, au besoin, le droit d'intervenir lorsque la Cour suprême s'enrhume. Cette proposition a déjà rencontré un certain écho dans les procédures de révision des constitutions cantonales: elle a toujours fini par être écartée, en raison du problème de légitimité qu'aurait cet organe un peu hybride et des difficultés liées à sa composition.

Pourquoi ne pas renforcer la prévention des incendies plutôt que de chercher des pompiers pour éteindre le feu? Les candidatures au poste de juge fédéral devraient être examinées avec encore plus de soin. Après le désormais célèbre incident du crachat, l'on devrait se souvenir qu'exercer la fonction de juge fédéral demande, non seulement des qualités juridiques, mais aussi une personnalité adéquate.

ad

## Des précédents plus ou moins connus

La presse alémanique (*NZZ* du 21.12.03) a révélé que, dans les années 1960, un juge suppléant, condamné pour ivresse au volant, s'était vu retirer toutes ses affaires par le président du TF. On avait même ordonné la destruction des projets d'arrêts préparés par le fautif! L'affaire n'avait toutefois pas été ébruitée. Plus récemment, dans un autre contexte, un membre du Conseil d'Etat grison, Peter Aliesch, s'était vu retirer l'essentiel de ses dossiers par ses pairs à la suite d'accusations de corruption. Il était toutefois resté en fonction jusqu'à l'échéance de son mandat.